

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Haute-Saône  
**COMMUNE DE PIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 avril 2021**

Nombre de membres afférent au conseil : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 14

Date de convocation : 07/04/2021  
Affichage le : 14/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – VIENNET E. – TATU Y. – VOIRIN S. — MOUGEOT R. – JACQUOT P. – BOUDOT JP. – THILL A. — CLERC N – MAIROT N – DAUPHIN P \_ ROSSI L – ETEVENON G.

Absents :

Excusés : GUILLOCHON David a donné procuration à COMBEAU Patrick

Secrétaire : Monsieur THILL Alain a été choisi comme secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DE PIN DE 2020 PRESENTE PAR M. BERVILLER RECEVEUR.**

**A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sections annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 – COMMUNE DE PIN

### A l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrick COMBEAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Monsieur COMBEAU Patrick, Maire de Pin, s'est retiré pour le vote du compte administratif

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	résultat CA 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	résultat exercice 2020	Résultat de clôture exercice 2020
Investissement	31 035.23 €		-61 943.89 €	- 30 908.66 €
Fonctionnement	146 844.03 €		- 5 333.61 €	141 510.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter, le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	141 510.42 €
<b>Affectation obligatoire:</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	30 908.66 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	110 601.76 €
Total affecté au compte 1068	€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

## BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE PIN

### A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif de la commune de PIN pour l'année 2021.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

**12 voix pour, 3 abstentions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux d'imposition suivants :

- **Taxe foncière (bâti)** : rappel 2020 : 8.11 % **2021 : 8.4 %**
- **Taxe foncière (non bâti)** : rappel 2020 : 18.09 % **2021 : 19 %**

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,  
Le Maire,

